

**Séance ordinaire du
13 janvier 2014**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieux et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-01 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 16 DÉCEMBRE 2013

Attendu que les photocopies des procès-verbaux du 2 et 16 décembre ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-02 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de décembre 2013 au montant de 73 555,75 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2013 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-03 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de décembre 2013 au montant de 404 438,28 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2013 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 417-2014 VISANT À REMPLACER LE PLAN D'URBANISME 114-89

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement 417-2014 – visant à remplacer le plan d'urbanisme 114-89 sera proposée.

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 418-2014 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement 418-2014 – visant à remplacer le règlement de zonage 118-89 sera proposée.

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 419-2004 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS 139-92

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement 419-2014 – visant à remplacer le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 139-92 sera proposée.

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 420-2014 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 117-89

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement 420-2014 – visant le remplacement du règlement de lotissement 117-89 sera proposée.

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 421-2014 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 119-89

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement 421-2014 – visant le remplacement du règlement de construction 119-89 sera proposée.

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 422-2014 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 150-93

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement 422-2014 – visant le remplacement du règlement sur les dérogations mineures 150-93 sera proposée.

RÉS. 2014-01-04

PROJET DE RÈGLEMENT 417-2014 VISANT LE REMPLACEMENT DU PLAN D'URBANISME 114-89

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Rimouski-Neigette est entré en vigueur en mars 2010;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité est tenue de réviser son plan d'urbanisme dans les 2 ans de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, et qu'elle a obtenu des délais supplémentaires;

Attendu que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de plan d'urbanisme n° 417-2014 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 27 février 2014 à la salle communautaire Régis-Saint-Laurent, située au 3, rue Principale Ouest à Saint-Anaclet à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-05

PROJET DE RÈGLEMENT 418-2014 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Rimouski-Neigette est entré en vigueur en mars 2010;

Attendu que la Municipalité adoptera simultanément son plan d'urbanisme révisé et ses nouveaux règlements d'urbanisme;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité est tenue d'adopter des règlements d'urbanisme conformes au plan d'urbanisme révisé dans les 90 jours de son adoption;

Attendu que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement de zonage n° 418-2014 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 27 février 2014 à la salle communautaire Régis-Saint-Laurent située au 3, rue Principale Ouest à Saint-Anaclet à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-06

PROJET DE RÈGLEMENT 419-2014 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS 139-92

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Rimouski-Neigette est entré en vigueur en mars 2010;

Attendu que la Municipalité adoptera simultanément son plan d'urbanisme révisé et ses nouveaux règlements d'urbanisme;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité est tenue d'adopter des règlements d'urbanisme conformes au plan d'urbanisme révisé dans les 90 jours de son adoption;

Attendu que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur François Rodrigue et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement sur les permis et certificats n° 419-2014 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 27 février 2014 à la salle communautaire Régis-Saint-Laurent située au 3, rue Principale Ouest à Saint-Anaclet à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-07

PROJET DE RÈGLEMENT 420-2014 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 117-89

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Rimouski-Neigette est entré en vigueur en mars 2010;

Attendu que la Municipalité adoptera simultanément son plan d'urbanisme révisé et ses nouveaux règlements d'urbanisme;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité est tenue d'adopter des règlements d'urbanisme conformes au plan d'urbanisme révisé dans les 90 jours de son adoption;

Attendu que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement de lotissement n° 420-2014 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 27 février 2014 à la salle communautaire Régis-Saint-Laurent située au 3, rue Principale Ouest à Saint-Anaclet à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-08

PROJET DE RÈGLEMENT 421-2014 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 119-89

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Rimouski-Neigette est entré en vigueur en mars 2010;

Attendu que la Municipalité adoptera simultanément son plan d'urbanisme révisé et ses nouveaux règlements d'urbanisme;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité est tenue d'adopter des règlements d'urbanisme conformes au plan d'urbanisme révisé dans les 90 jours de son adoption;

Attendu que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement de construction n° 421-2014 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 27 février 2014 à la salle communautaire Régis-Saint-Laurent située au 3, rue Principale Ouest à Saint-Anaclet à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-09

PROJET DE RÈGLEMENT 422-2014 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 150-93

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Rimouski-Neigette est entré en vigueur en mars 2010;

Attendu que la Municipalité adoptera simultanément son plan d'urbanisme révisé et ses nouveaux règlements d'urbanisme;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité qui est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement portant sur les dérogations mineures;

Attendu que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement sur les dérogations mineures n° 422-2014 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 27 février 2014 à la salle communautaire Régis-Saint-Laurent située au 3, rue Principale Ouest à Saint-Anaclet à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-10

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QU' un contrat d'une durée d'un (1) an plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0080 \$ (0.8 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 150.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-11

RENOUVELLEMENT À LONG TERME DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Attendu que partout au Québec des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

Attendu que des ménages de notre municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ont des besoins de logements abordables;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

Attendu que les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

Attendu que ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de :

- Demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois;
- Demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;
- Demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année.
- De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, monsieur Stéphane Bédard, et au ministre des Finances, monsieur Nicolas Marceau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-12

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC SERVICES AUX PETITS ANIMAUX DE RIMOUSKI

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat avec Services aux petits animaux de Rimouski au montant mensuel de 300,72 \$ plus taxes. Le contrat est d'une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-13

RÈGLEMENT 415-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 – INTÉGRATION DE LA ZONE 57 À LA ZONE 62

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de modification de son règlement de zonage;

Attendu que la demande vise à permettre les usages du sous-groupe « service intégré dans un bâtiment autre que résidentiel »;

Attendu que le Conseil municipal entend faire droit à cette demande;

Attendu qu'en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que le règlement soit adopté, décrétant ce qui suit, savoir :

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 415-2013- modifiant le règlement de zonage 118-89 en intégrant la zone 57 à la zone 62 ».

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 GRILLE DE ZONAGE

Modifier la grille de zonage en intégrant la zone 57 à la zone 62 et retirer « vente au détail dans un bâtiment commercial ».

Article 4 PLAN DE ZONAGE

Modifier le plan de zonage numéro 2 en enlevant la zone 57.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-14

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 222-1998

Attendu que la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard se propose de refinancer le règlement d'emprunt 222-1998;

Attendu que la Municipalité se propose d'emprunter par billets le solde du règlement d'emprunt 222-1998 pour un montant de total de 99 600 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les **billets** seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier;

Que les **billets** seront datés du 20 janvier 2014;

Que les **billets** porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 % payable semi-annuellement;

Que les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 18 100 \$
2. 19 000 \$
3. 19 900 \$
4. 20 800 \$
5. 21 800 \$

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire un terme de : **5 ans** à compter du 20 janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-15

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 222-1998

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte l'offre qui lui est faite

de la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette, pour un emprunt de 99 600 \$ par billets en vertu du règlement numéro 222-1998 au pair échéant en série de 5 ans comme suit :

18 100 \$	4,86 %	20 janvier 2015
19 000 \$	4,86 %	20 janvier 2016
19 900 \$	4,86 %	20 janvier 2017
20 800 \$	4,86 %	20 janvier 2018
21 800 \$	4,86 %	20 janvier 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-16**AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT**

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité d'autoriser l'ouverture d'une marge de crédit au montant de 200 000 \$ afin de couvrir les engagements de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-17**RÉPARTITION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS AUX ÉLUS**

Attendu que pour obtenir un maximum d'efficacité dans chacun des dossiers à traiter, monsieur le maire accorde des mandats à chaque conseiller et conseillère comme suit :

Siège 1	Yve Rouleau	Loisirs Services aux jeunes
Siège 2	Marie-Ève Dufour	Embellissement Sécurité publique
Siège 3	Roland Pelletier	Politique familiale Municipalité amie des aînés Santé
Siège 4	Jean-François Chabot	Transport Collectif RDE OMH
Siège 5	David Leblanc	Urbanisme Environnement
Siège 6	Francis Rodrigue	Patrimoine Voirie
Maire	Francis St-Pierre	Relations avec les citoyens

Il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'entériner les mandats de chaque élu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2014-01-18**DÉROGATION MINEURE DU 245, RUE DE LA GARE**

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 245, rue de la Gare. Le propriétaire désire construire un garage attenant qui serait situé à 2 mètres de la ligne avant au lieu des 3 mètres exigés par la réglementation;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} jour de novembre 2013 quant à la consultation publique tenue le 2 décembre 2013;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu de refuser la demande de dérogation mineure du 245, rue de la Gare afin de permettre la construction d'un garage attenant situé à 2 mètres de la ligne avant au lieu des 3 mètres exigés par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 57, RUE BÉRUBÉ

Monsieur Roland Pelletier présente la demande de dérogation mineure concernant le 57, rue Bérubé. Monsieur le maire demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

DÉROGATION MINEURE DU 57, RUE BÉRUBÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général